



## AMÉLIORATION DES CONNAISSANCES ET VALORISATION DES COMPÉTENCES DISPONIBLES

### **Plan de financement**

- **Dépenses éligibles (non exhaustif) :**
  - Frais de personnel incluant les chercheurs (rattachés à une université, un institut de recherche, en thèse, CDD etc.) ou des experts (quel que soit leur statut : consultant, association etc.).
  - Contributions en nature. Pour les projets de recherche-action, les frais de personnel des territoires impliqués directement dans la recherche-action sont éligibles, à condition de représenter au moins 30% d'un ETP